

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A PARTIR DU 14 SEPTEMBRE 2026 JUSQU'AU 14 SEPTEMBRE 2027 POUR EIFFAGE ROUGE AFIN D'EXECUTER DES TRAVAUX DE REHABILITATION OU D'AMENAGEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 ET R 411-20 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

**Vu** le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;

**Vu** l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réhabilitation ou d'aménagement des chemins ruraux effectués par **EIFFAGE ROUTE**, dont les bureaux sont 8 rue du Pont de la Brèche 95190 GOUSSAINVILLE nécessitant des restrictions de circulation et du stationnement à gêne limitée sont réalisés en cours d'année.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Durant la période du 14 septembre 2026 au 14 septembre 2027 des travaux de réhabilitation ou d'aménagement des chemins ruraux sur l'ensemble de la commune nécessitant des restrictions de circulation et du stationnement à gêne limitée pourront être autorisés.

**ARTICLE 2 :** Dans tous les cas la sécurité de circulation devra être respectée. Dans le cas où cela serait impossible, la circulation sera interdite au droit du chantier, les dispositifs de signalisation seront mis en place par EIFFAGE ROUTE.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera systématiquement interdit sur l'emprise et sur 30 mètres de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le chantier sera signalé de jour, protégé par barrières ou tout autre dispositif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités des chantiers.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à : EIFFAGE ROUTE  
Transmise à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontoise  
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay  
Madame la Présidente du Conseil Départemental  
Le service de Police municipale,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le, 18 septembre 2026

**Le Maire,  
Eric BOSC**  
Par délégation  
**L'adjoint délégué**

**Patrick MURCIA**



— Ville de Pierrelaye —